

Nos statuts



COLLECTIF CITOYEN DE MIONS
7-9 allée du Château
69780 MIONS

Nos statuts et notre chartre ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive de l'association le 24 novembre. Notre association est entièrement indépendante, nous ne recevons et demandons aucune subvention ; nos seules ressources sont les cotisations de nos adhérents.

Nos Statuts

Les Soussignés :

- - **Jean Pierre BARTHELEMY**
- - **Jean François BORNARD**
- - **Philippe GOURAUD**
- - **Jean JACQUET**

Membres fondateurs, désirant créer une association, ont établi les statuts suivants.

Article 1 : Il est créé, pour une durée illimitée, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée **COLLECTIF CITOYEN DE MIONS**.

Article 2 : **Objet et moyens d'actions.**

Elle a pour objet de regrouper des personnes souhaitant contribuer au renouveau et au développement de l'esprit citoyen.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- - tenue d'assemblées périodiques,
- - organisation de rencontres et débats publics sur des thèmes de société,
- - information de ses membres par tout support approprié,
- - Publication d'articles sur les sujets de société.

Article 3 : **Siège social :**

MAISON DES ASSOCIATIONS DE MIONS 7-9 Allée du Château 69780 MOINS

Article 4 : **Ressources**

- - cotisations des membres
- - recettes complémentaires provenant de dons, subventions et produit de manifestations.

Article 5 : **Composition :**

- L'association est composée d'adhérents qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale. - Les adhérents peuvent perdre leur qualité de membre de l'association en cas de non paiement de leur cotisation ou en cas de décision d'exclusion prise pour motif grave par le Bureau.

Article 6 : **Fonctionnement.**

6-1 Assemblée Générale Ordinaire :

Le collectif se réunit 1 fois par an en Assemblée Générale Ordinaire aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association, sur la situation de sa trésorerie et plus généralement sur toute question inscrite à l'ordre du jour. Les décisions sont adoptées à la majorité simple ; le vote par procuration est admis dans la limite d'un pouvoir par personne.

6-2 Bureau :

L'Assemblée Générale élit chaque année à la majorité simple, parmi ses membres, un bureau comprenant au moins :

- - **un (e) président,**
- - **un (e) secrétaire,**
- - **un (e) trésorier.**

6-3 Assemblée Générale Extraordinaire :

Elle peut être convoquée sur décision du Bureau ou à la demande d'au moins 20 % des adhérents de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple sous réserve de la présence d'au moins 25 % des adhérents. Le vote Par procuration n'est pas admis.

6-4 Règlement intérieur :

Le fonctionnement de l'Association peut être précisé éventuellement par un règlement intérieur.

Article 7 : Dissolution :

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale à la majorité simple sous réserve de la présence d'au moins la moitié des adhérents.